



Procès-Verbal de la Commission des Compétitions Seniors

du District de Football des Côtes d'Armor - Saison 2025/2026

Réunion du 29/10/25.

Président : MOREL Hubert

Membres présents : Messieurs BLIN Elouan - DARCEL Dominique - MOREL Hubert.

Membres excusés : Messieurs BOUZIANE Karim - COURCOUX Jean-Paul - LALLART Alain - MORGAND Damien.

❖ Réclamation de PLAINTEL SP 2 du 13/10/2025.

Réclamation de PLAINTEL SP 2 pour contester l'arbitrage lors de la rencontre ST BRIEUC CCL 2 – PLAINTEL SP 2 en Challenge du District du 12/10/25.

La Commission des Compétitions Seniors, après étude :

- De la feuille de match
- Du rapport fourni par PLAINTEL SP 2

Constate que :

- L'arbitrage aurait été réalisé par une personne non licenciée.

Décide de :

- D'émettre un rappel à l'ordre aux devoirs de sa charge au club de ST BRIEUC CCL
- Ne pas sanctionner sportivement ST BRIEUC CCL 2 pour la rencontre en question, le classement étant déjà favorable à PLAINTEL SP 2.

❖ Match arrêté entre ST BRANDAN QUINTIN FC 3 et BOQUEHO ET 2 en D3 Poule E du 19/10/25.

Match arrêté à la 13ème minute sur le score de 0-0 à la suite de l'intervention des pompiers.

La Commission des Compétitions Seniors, après étude :

- De la feuille de match

Constate que :

- La décision d'arrêter la rencontre a été prise en concertation par les deux équipes.

En conséquence et par application de l'article 89.3 des Règlements Généraux de la LBF,
La Commission des Compétitions décide de :

- **Donner match à rejouer à la date du 30/11/25.**

DISTRICT DE FOOTBALL DES COTES D'ARMOR

3 Allée du Haut Champ - 22440 PLOUFRAGAN

02.96.76.10.10 - secretariat@foot22.fff.fr - foot22.fff.fr



❖ **Réclamation de PLELAN FCPVC 4 du 20/10/2025.**

Réclamation de PLELAN FCPVC 4 émise le 20/10/25 pour contester la participation de 4 joueurs de BEAUSSAIS RANCE FC 3 pour la rencontre BEAUSSAIS RANCE FC 3 - PLELAN FCPVC 4 en D4 Poule H du 19/10/2025.

La Commission des Compétitions Seniors, après étude :

- De la feuille de match PLOUFRAGAN ASSH – BEAUSSAIS RANCE FC 2 en U18 D2 Poule Unique du 18/10/2025
- De la feuille de match BEAUSSAIS RANCE FC 3 - PLELAN FCPVC 4 en D4 Poule H du 19/10/2025.

Constate que :

- 4 joueurs présents sur la feuille de match en équipe 3 de BEAUSSAIS RANCE FC le 19/10/25 en Seniors D4 sont également inscrits sur la feuille de match de l'équipe 2 de BEAUSSAIS RANCE FC le 18/10/25 en U18 D2.

En conséquence et par application de l'article 151 des Règlements Généraux de la LBF, la Commission des Compétitions Seniors décide de :

- **Donner match perdu par pénalité à BEAUSSAIS RANCE FC 3, à savoir :**

BEAUSSAIS RANCE FC 3 :	-1 pt / 0 but
PLELAN FCPVC 4 :	0 pt / 2 buts

Droit de réclamation pour BEAUSSAIS RANCE FC 3 : 30 euros.

Rappel : Les décisions de la Commission des compétitions sont susceptibles d'Appel devant la commission d'Appel du District selon les conditions et formes et de délais prévus aux articles 97 et 98 des règlements de la LBF.

**Le Président de la
Commission des Compétitions Seniors
Hubert MOREL**